

Serviced'Accès Aux Soins (SAS) Fiche repère

CADRE DU SAS

Organisation d'une réponse à la demande d'urgence ou de **Soins Non Programmés (SNP)** lorsque le médecin traitant n'est pas disponible en 1^{ère} intention.

L'orientation vers la médecine de ville pour traiter la demande de rdv n'a lieu qu'**après régulation médicale libérale préalable.**

ACTEURS IMPLIQUES

Centres 15 - Médecins Régulateurs Libéraux - URPS ML- CPTS - Médecine de Ville -SOS Médecins - CSNP

Moyens humains du SAS:
Assistants Régulation Médicale (ARM)
et Opérateurs Soins Non Programmés (OSNP)

OUTILS DU SAS

Plateforme téléphonique dédiée (appels patients)
Numéro unique filière urgence et SAS

Plateforme digitale nationale recensant les disponibilités de RDV des médecins souhaitant participer au SAS

DÉFINITION DES SOINS NON PROGRAMMÉS (SNP)

Demande de soins ressentie comme urgente par le patient **mais ne relevant pas d'une urgence vitale.**
Demande qui peut être traitée **dans les 48H.**

HORAIRES CONCERNES

Le SAS intervient **hors horaires PDSA** (Lundi au Vendredi 8H-20H et samedi matin 8H-12H)

TERRITOIRE DU SAS

Le SAS est départementalisé

OBJECTIFS

Apporter la **réponse la plus adaptée à l'état de santé du patient et l'orienter dans la bonne filière de soins** (AMU ou Médecine Générale).

Proposer **des soins de proximité et rapides adaptés aux besoins,**

Eviter le recours aux urgences.



APPEL

Appel du SAS par le patient dont le **Médecin Traitant n'est pas disponible**



QUALIFICATION ET ORIENTATION

Un **Assistant de Régulation Médicale (ARM 1)** écoute et qualifie l'appel : Urgence ou SNP

**CAS 1
APPEL
RELEVANT
D'UNE
URGENCE**



Orientation sur la filière des Urgences

**CAS 2
APPEL
RELEVANT
D'UNE
DEMANDE DE
SNP**

Orientation sur la filière Médecine de Ville du SAS

**RÉGULATION
MÉDICALE
LIBÉRALE**



En fonction, le **Médecin Régulateur** oriente sur un RDV en médecine de ville, donne un conseil, prescrit en dématérialisé, déclenche les services d'intervention. Il transfère à l'OSNP la gestion de la prise de RDV

**PRÉCISION DU
BESOIN**

Un **Assistant de Régulation Médicale (ARM 2)** saisit les éléments médicaux et transmet au **Médecin Régulateur Libéral**. Si l'appel est requalifié en urgence il rebascule vers la filière AMU.

L'**Opérateur de Soins Non Programmés (OSNP)** prend RDV pour le patient selon les disponibilités de la plateforme digitale (présentiel ou téléconsultation)

PRISE DE RDV



Le patient a un RDV dans un maximum de 48H avec un médecin généraliste